



Direction de la police
et de la mobilité

**Demande d'autorisation
Réclame mobile
pour commerces, menus, etc.
durant l'année 2024**

Conformément à l'article 5 du Règlement général de police de la Ville de Fribourg du 26 novembre 1990, les **demandes d'autorisation** pour la pose de réclames mobiles pour commerces, menus, etc. sur le domaine public doivent être formulées **au moins 20 jours à l'avance**.

	DONNEES
Entreprise raison sociale du commerce	
Adresse du commerce	
Responsable (GERANT) pour facturation (ADRESSE PRIVEE)	
Dimension de la réclame	Longueur : _____ Largeur : _____ Hauteur : _____
Situation de la réclame	
Genre de support de la réclame (un unique support par entreprise)	___ chevalet ___ objet ludique ___ panneau plat ___ trépied

Date de la demande :

Signature :

Ce formulaire est à envoyer au Service de la police locale, Grand-Rue 37, 1700 Fribourg